

BORN THREE RIBS SHORT.

Interesting Anatomical Freak Discovered by the Immigration Doctor at New York.

Dr. J. W. Tappan, who has charge of the inspection of immigrants, and Dr. Sherman Wright had an interesting anatomical freak to examine a few days ago in the person of an Italian named Francisco Braschella, who was born minus three ribs on the right side.

SECRET OF THE PACIFIC.

Variation of Compass in the Great Ocean Not Known Within Two or Three Degrees.

An important work to navigators about to be undertaken by naval officers, providing congress furnishes the funds for the work. It consists in making observations throughout the Pacific for the purpose of ascertaining the variation of the compass in that ocean.

Without this information, through imperfect navigation, the run of the day may be decreased by as much as from one to two knots per hour, thus causing the expenditure of an unnecessary amount of fuel and a loss of time in carrying the mails.

OPPOSES BIBLE IN SCHOOL.

Nebraska Farmer Appeals to Supreme Court to Settle the Question.

An interesting legal controversy, involving the right of the school authorities of Nebraska to enforce a rule providing for the reading of the Bible in the schools, has come before the supreme court at Lincoln for adjudication.

Daniel Freeman is a wealthy farmer residing in Gage county. His children attend public schools, at which a Bible-reading service is a daily institution. Freeman states that he is not a member of any church, nor does he believe in the efficacy of prayer, song, or reading the Scriptures.

DIES OF GRIEF.

Borrow for Sister Kills a Little Massachusetts Girl and They Are Buried at One Time.

Little Susie Clobery, eight years old, died at the home of her parents in Lawrence, Mass., the other day under most pathetic circumstances. A double affliction was imposed upon Mr. and Mrs. Clobery within 48 hours.

Vandeville During Luncheon Time. There is a prospect that Currier's restaurant, on Fulton street, New York, may be converted into a play-house, where continuous vandeville will hold forth.

Skinned the Fishes, lay them flat on the table and cut down the backbone, then raise the fillet from head to tail. Cut the fillets in pieces and fry them in two ounces of drippings, oil or lard.

TWO OF A KIND.

Remarkable Coincidence in the Lives of Utter Fishermen Who Meet by Chance.

It was on a Colerain avenue car, an old man, with a weed on his hat, sat in the middle of the car, and looked so lonely and forlorn that all the passengers showed sympathy in their faces.

"Both about the same age, I guess. I'm 63." "That's just my age." "And my wife's been dead eight months and three days."

"By George, but I did the same thing! Yes, sir, I was going to take a header into the river, but the police always stopped me."

"Just the way I figured—just exactly the way," replied number two. "And after about three months you began to chirk up and found yourself kind of wondering about things?"

"Exactly—exactly. Because I've got to have somebody to run the house. Lord! Lord! but ain't this a curious coincidence!"

"You bet!" chuckled the other, as he poked number two in the ribs. "Eh, old boy!" chuckled number two, as he poked back.

And then all the passengers in the car turned their heads away and mentally observed that it is such incidents in daily life that make human nature the unfathomable thing it is.—Cincinnati Enquirer.

THREE GOOD DISHES.

An Appetizing Side Dish for Luncheon or Dinner—A Vegetable for the Limited Nursery Menu.

A very inexpensive but highly flavored and appetizing side dish, suitable for an entrée at a formal dinner or a stand-by for the family, when ordinary dishes fail, may be made from calf's liver. Parboil for 15 minutes, then cut in dice, and to a heaping pint of the meat-allow two hard-boiled eggs, a salt-spoonful of butter and a scant one of four, half a teaspoonful of cream, half that quantity of sherry, salt and cayenne pepper to taste.

Corn Pudding.—Choose a good brand of canned corn, drain and chop fine with a sharp chopping knife (this is important); add a cupful of milk, a tablespoonful of melted butter, quarter of a teaspoonful of salt, two well-beaten eggs and the juice. Mix well and bake in a moderate oven with the dish in a pan of cold water.

Hot Apple Pudding.—Crumble enough light, stale Vienna or French bread to fill a pint measure. Butter a quart pudding dish and cover the bottom with crumbs. Measure the same amount of chopped apples and a small cupful of sugar, then spread alternate layers of crumbs and apples sprinkled each with sugar and a little powdered cinnamon and dotted with bits of butter and a few currants or stoned raisins.

Skinned the Fishes, lay them flat on the table and cut down the backbone, then raise the fillet from head to tail. Cut the fillets in pieces and fry them in two ounces of drippings, oil or lard.

Children need good, nutritious food. The average woman has fixed firmly in her mind that substantial food means large quantities of beef and mutton.

Children need good, nutritious food. The average woman has fixed firmly in her mind that substantial food means large quantities of beef and mutton.

FASHION'S FANCIES.

Fresh Finery for Feminine Wear—Gowns and Millinery Now in Vogue.

Now come tucked and machine-stitched spring and summer hats in straw, velvet and tulle. Modistes who make over garments of various kinds are busy just now, adding shirred or box-plaited breadths to the backs of the now passe habit skirts—also cutting away the tops of dress waists and sleeves, and adding gimps or yokes, and sleeve caps and girdles of new material, thus entirely changing the appearance of the gown.

For women who are not slender, yet who like the popular plaited skirts except for the effect about the hips, are furnished with some new French models, shaped with a rather short overdress, which is cut into deep points at the lower edge. To this edge the stitched kilts or plaitings are applied, the flare on the lower skirt showing beyond the lines where the stitching ends.

French milliners will continue to use bright combinations on spring hats. Lace waists in delicate lovely designs will be one of the prominent features of fashion among evening toilettes for the summer.

Russian and Venetian guipure laces in heavy applique patterns, wrought on delicate net meshes, are much used by French tailors and modistes for trimming handsome cloth gowns in the soft pastel tints.

On those toilets for full-dress wear, which are made with sleeves, the lace-trimmed Marie Antoinette shapes, reaching to the elbow, are used, or the long, close Victorian model, and made of soft, transparent fabric, shirred or trucked, crepe de chine, lace, soft plain Lyons veils.

Skirts of black silk mohair, plaited their entire length, and worn under French redingotes of opal gray, fawn color, sable brown, Russian green, or black cloth, with closely-fitted sleeves, and Valois collar trimmed with cloth and velvet cut work in applique, are among the favored demi-dress styles for matrons this spring.

The skirts of the redingotes are made with an slight graceful flare, and are open up the back, showing the box plaits of the dress skirt beneath. They are lined with nacre silk, and there are two rows of Norwegian silver buttons on the front.—N. Y. Post.

PNEUMONIA CURE.

A New England Physician Says He Never Lost a Patient When He Used It.

In view of the prevalence of pneumonia to such an alarming extent, and the many deaths resulting therefrom, I send you the following for publication: Take six to ten onions, according to size, and chop fine, put in a large spider over a low fire; then add about the same quantity of rye meal, and vinegar enough to make it a thick paste.

Usually three or four applications will be sufficient, but continue always until perspiration starts freely from the chest.

This simple remedy was formulated many years ago by one of the best physicians New England has ever known, who never lost a patient by this disease, and won his renown by saving patients by simple remedies after the best medical talent had pronounced their case hopeless.

Personally we know of three persons who were saved by the remedy last winter in Boston, after their physicians had given them up to die, and if a record was made of all similar cases during the last six years it would fill a good-sized volume.—N. Y. Sun.

Children need good, nutritious food. The average woman has fixed firmly in her mind that substantial food means large quantities of beef and mutton.

Children need good, nutritious food. The average woman has fixed firmly in her mind that substantial food means large quantities of beef and mutton.

VENTES A L'ENCAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

EN vertu de et conformément à un ordre de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, agissant par l'Hon. J. H. Right, juge de la Cour Civile de District, Division D, maintenant absent en congé, M. JAMES A. BRENNAN, Procureur d'office, 639 rue Gravier, le vendra à l'enchère publique, MARDI, le 29 mai 1900, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, un terrain de 100 mètres de front sur 100 mètres de profondeur, situé dans la paroisse d'Orléans, Division B, sous le n° 100, et qui est divisé en deux lots de 50 mètres de front sur 50 mètres de profondeur, et qui est grevé d'un droit de passage au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100.

Un certain lot de terre situé dans le Quatrième District, n° 100, divisé en deux lots de 50 mètres de front sur 50 mètres de profondeur, et qui est grevé d'un droit de passage au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100.

Stroudback & Stern.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE DE RECEVEURS. PLACEURS ATTENTION! OCCASION RARE D'ACQUERIR LA MANUFACTURE DE PEINTURE LA "FAUX VERMOREL" EN VENTE EN VERTU D'UN ORDRE SIGNED BY THE COURT CIVIL DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS, DIVISION B, N° 100, EN VERTU D'UN ORDRE SIGNED BY THE COURT CIVIL DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS, DIVISION B, N° 100, EN VERTU D'UN ORDRE SIGNED BY THE COURT CIVIL DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS, DIVISION B, N° 100.

En activité de commerce, cette manufacture est en vente en vertu d'un ordre signé de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100.

En vertu d'un ordre signé de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100.

En vertu d'un ordre signé de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100.

En vertu d'un ordre signé de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100.

En vertu d'un ordre signé de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100.

En vertu d'un ordre signé de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100.

En vertu d'un ordre signé de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100.

En vertu d'un ordre signé de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100.

En vertu d'un ordre signé de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100.

En vertu d'un ordre signé de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100.

En vertu d'un ordre signé de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100.

VENTES A L'ENCAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

ANNONCE JUDICIAIRE. Propriété excellente pour Laiterie. SUCCESSION DE JACQUES BARRE. No 60,198—Division B—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR STROUBACK & STERN—Léonard L. Stern, Receveur, Bureau No 821 rue Gravier—JEDI, le 14 juin 1900 à midi, la Bourse des Propriétés Foncières, un terrain de 100 mètres de front sur 100 mètres de profondeur, situé dans la paroisse d'Orléans, Division B, sous le n° 100, et qui est divisé en deux lots de 50 mètres de front sur 50 mètres de profondeur, et qui est grevé d'un droit de passage au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100.

Un certain lot de terre situé dans le Quatrième District, n° 100, divisé en deux lots de 50 mètres de front sur 50 mètres de profondeur, et qui est grevé d'un droit de passage au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100.

En vertu d'un ordre signé de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100.

En vertu d'un ordre signé de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100.

En vertu d'un ordre signé de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100.

En vertu d'un ordre signé de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100.

En vertu d'un ordre signé de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100.

En vertu d'un ordre signé de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100.

En vertu d'un ordre signé de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100.

En vertu d'un ordre signé de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100.

En vertu d'un ordre signé de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100.

En vertu d'un ordre signé de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100.

En vertu d'un ordre signé de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100.

En vertu d'un ordre signé de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100.

VENTES A L'ENCAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

ANNONCE JUDICIAIRE. Vente en Partage. No 61,661—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR W. C. H. ROBINSON, Agent de Propriétés Foncières et d'Immobilier—Bureau No 840 rue Gravier—JEDI, le 14 juin 1900 à midi, la Bourse des Propriétés Foncières, un terrain de 100 mètres de front sur 100 mètres de profondeur, situé dans la paroisse d'Orléans, Division B, sous le n° 100, et qui est divisé en deux lots de 50 mètres de front sur 50 mètres de profondeur, et qui est grevé d'un droit de passage au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100.

Un certain lot de terre situé dans le Quatrième District, n° 100, divisé en deux lots de 50 mètres de front sur 50 mètres de profondeur, et qui est grevé d'un droit de passage au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100.

En vertu d'un ordre signé de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100.

En vertu d'un ordre signé de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100.

En vertu d'un ordre signé de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100.

En vertu d'un ordre signé de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100.

En vertu d'un ordre signé de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100.

En vertu d'un ordre signé de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100.

En vertu d'un ordre signé de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100.

En vertu d'un ordre signé de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100.

En vertu d'un ordre signé de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100.

En vertu d'un ordre signé de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100.

En vertu d'un ordre signé de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100.

En vertu d'un ordre signé de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100.

VENTES A L'ENCAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

ANNONCE JUDICIAIRE. SUCCESSION DE MME MARY DONNELLY. No 61,825—Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans.

PAR STROUBACK & STERN—Léonard L. Stern, Receveur, Bureau No 821 rue Gravier—JEDI, le 14 juin 1900 à midi, la Bourse des Propriétés Foncières, un terrain de 100 mètres de front sur 100 mètres de profondeur, situé dans la paroisse d'Orléans, Division B, sous le n° 100, et qui est divisé en deux lots de 50 mètres de front sur 50 mètres de profondeur, et qui est grevé d'un droit de passage au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100.

Un certain lot de terre situé dans le Quatrième District, n° 100, divisé en deux lots de 50 mètres de front sur 50 mètres de profondeur, et qui est grevé d'un droit de passage au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100.

En vertu d'un ordre signé de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100.

En vertu d'un ordre signé de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100.

En vertu d'un ordre signé de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100.

En vertu d'un ordre signé de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100.

En vertu d'un ordre signé de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100.

En vertu d'un ordre signé de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100.

En vertu d'un ordre signé de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100.

En vertu d'un ordre signé de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100.

En vertu d'un ordre signé de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100.

En vertu d'un ordre signé de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100.

En vertu d'un ordre signé de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100.

En vertu d'un ordre signé de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100, au profit de la paroisse d'Orléans, Division B, n° 100.